

Le 26 mars 2025

ARRETE N° 2025/77

*Objet : portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'une course à pied*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2213,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411.1 et R.411.8.25,

Vu l'arrêté n°2025/43 en date du 03 février 2025 portant réglementation de la circulation générale sur les rues et voies communales, à l'occasion de la course à pied organisée le dimanche 13 avril 2025, de 8h00 à 13h00,

Vu la demande présentée par Les Jeunesses Athlétiques de Montfort-le-Gesnois, sises stade A.J. de Nicolay, 72450 Montfort-le-Gesnois, représentées par monsieur Stéphane Peslier, organisateur de la course à pied,

Considérant le changement d'organisateur à savoir, Les Jeunesses Athlétiques de Montfort-le-Gesnois, au lieu de monsieur Rémi Leroux, pour le compte de l'enseigne Intersport, il y a lieu d'abroger l'arrêté n°2025/43,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2025/43, portant réglementation de la circulation à l'occasion de la course à pied organisée le dimanche 13 avril 2025 de 8h00 à 13h00 par monsieur Rémi Leroux, est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

2 8 MARS 2025

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr